



(ART. 6 DU DÉCRET N° 2000-613 DU 3 JUILLET 2000, ARRÊTÉ DU 10 AOÛT 2000)

**Nota** : Conformément à l'article 9 de la loi n° 99-471 du 8 juin 1999, l'expert ayant réalisé le présent état parasitaire n'exerce aucune activité de traitement préventif, curatif ou d'entretien de lutte contre les termites.

## A. - Designation de l'immeuble

Département :  Commune :   
 Adresse (N°, nom de la rue, de la voie, lieu-dit) :   
 N° d'étage :   
 Section cadastrale :  N° de parcelle(s), de lot(s) :   
 Nature de l'immeuble :  Immeuble non bâti  Immeuble bâti

## B. - Designation du demandeur

Nom :  Prénom :   
 Adresse (N°, nom de la rue, de la voie, lieu-dit) :   
  
 Code postal :  Commune :   
 Qualité du demandeur (sur déclaration de l'intéressé) :  Propriétaire de l'immeuble  Autre le cas échéant (préciser)

## C. - Designation de l'expert

Nom :  Prénom :   
 Raison sociale :   
 Adresse :   
 Code postal :  Commune :   
 N° d'identification :   
 Désignation de la compagnie d'assurance :   
 N° de police :

## D. - Identification des parties d'immeubles visitées et des éléments infestés ou ayant été infestés par les termites et ceux qui ne le sont pas

Parties d'immeubles bâties et non bâties visitées (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments à examiner (2)	Résultat du diagnostic d'infestation (3)

(1) Identifier notamment le terrain non bâti, chaque bâtiment et chacune des pièces du bâtiment.  
 (2) Identifier notamment à titre d'exemple :  
 • pour un terrain : clôtures, arbres, souches, remblais, abords de la construction (...);  
 • pour un bâtiment : ossature, charpentes, planchers, escaliers, boiseries, plinthes (...).  
 (3) Mentionner l'absence de termites ou la présence de termites ou de traces de termites et préciser la nature et l'ampleur des dégâts relevés ; indiquer au regard des ouvrages, parties d'ouvrages et éléments mentionnés en deuxième colonne ceux qui, exceptionnellement, n'ont pas été examinés en raison de l'absence de moyens d'accès ou de diagnostic appropriés.

**D. - (Suite)**


**E. - Identification des parties d'immeubles n'ayant pu être visitées et justification**


**F. - Moyens d'investigation utilisés**


**G. - Récapitulation des ouvrages, parties d'ouvrages et éléments qui n'ont pas été examinés et justification**


**H. - Constatations diverses**


Cachet de l'expert

Date d'établissement de l'état parasitaire

Signature

Fait à le Nom : Prénom :